	Baby Gym	Loisir	Challenge	Coupe jeunesse 1	Coupe jeunesse 2	Masse cho	Compet

### FICHE RENSEIGNEMENTS

NOM	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
NOM du Responsable légal	
ADRESSE	
☎ domicile	
☎ portable mère	
☎ portable père	
☎ portable gymnaste	
Adresse mail @ 1	
Adresse mail @ 2	

#### Documents fournis

Date du certificat médical	
----------------------------	--

- Photo
- Fiche Médicale
- Récépissé règlement intérieur
- Autorisation de prise et de publication d'images.
- Fiche engagement compétition
- Bulletin d'inscription UFOLEP 2011/2012

Chèque n° 1 (sept)	Chèque n° 2 (oct)	Chèque n° 3 (nov)	Chèque n° 4 (dec)	Location justo-engin
20,00 €				10 €

Survêtement	Veste	Débardeur	Short
30 €	20 €	8 €	10 €



## FICHE MEDICALE

Je soussigné, Madame, Monsieur, .....

représentant légal de l'enfant .....

1 / Autorise le ou la responsable de section GRS Le Mée sports à faire soigner mon enfant et prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'intervention médicale d'urgence ou d'hospitalisation.



2 / A le faire transporter si possible à l'établissement hospitalier :

Choix 1 :

Choix 2 :

3 / M'engage à rembourser les frais médicaux éventuellement avancés par le club.

### PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'ACCIDENT

NOM	NOM
Prénom	Prénom
Qualité	Qualité
	

Problèmes de santé particuliers :

Allergies médicamenteuses :

DATE

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL



## FICHE ENGAGEMENT COMPETITIONS

Je soussigné, Madame, Monsieur,.....  
représentant légal de l'enfant .....

M'engage :

1 / A ce que ma fille soit présente à toutes les compétitions pour lesquelles son équipe ou elle-même serait sélectionnée et accepter que tout manquement pourrait entraîner son remplacement au sein de l'équipe afin de ne pas compromettre les résultats de cette dernière.

2 / A assurer le déplacement de ma fille lors des compétitions.

3 / A ce que ma fille soit présente sur le lieu de la compétition à l'heure fixée par les entraîneurs.

DATE

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL



## AUTORISATION DE PRISE ET DE PUBLICATION D'IMAGES

Je soussigné, Madame, Monsieur,.....  
représentant légal de l'enfant .....

donne mon accord pour que ma fille soit prise en photo lors de cours, compétitions ou manifestations diverses ainsi qu'à la publication de ces photographies sur le site du Club ou dans la presse.

A noter que je peux à tout moment faire retirer ces photographies du site web du club en m'adressant aux dirigeants ou entraîneurs.

DATE

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

SIGNATURE DE LA GYMNASTE



## REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné, Madame, Monsieur,.....  
représentant légal de l'enfant .....

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club et en avoir reçu une copie.

DATE

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL

SIGNATURE DE LA GYMNASTE



## REGLEMENT INTERIEUR

- ARTICLE 1** La gymnaste s'inscrit pour une année sportive complète. Dans le cas d'arrêt de la GRS en cours d'année, il est obligatoire d'en prévenir par écrit Président ou Trésorier. De plus, l'année commencée est due (sauf raison médicale grave supérieure à 45 jours)
- ARTICLE 2** Les gymnastes dont le dossier administratif serait incomplet (photo, certificat médical de moins de 3 mois, paiements, enveloppes timbrées) se verront refuser la participation aux entraînements.
- ARTICLE 3** Les gymnastes doivent arriver aux entraînements ainsi qu'aux compétitions **coiffées et équipées de leur académique (d'un collant ou d'un jogging)**. Chaussons à semelle dure et tee-shirt larges ne sont pas autorisés.
- ARTICLE 4** Les gymnastes sont censées arriver **10 minutes** avant le début de l'entraînement afin de commencer le cours à l'heure précise en ayant pris leurs dispositions afin de ne pas perturber le cour (passage aux toilettes etc...) Les parents doivent venir rechercher l'enfant **dès l'heure de la fin du cours**.
- L'association a la responsabilité des enfants uniquement durant les tranches horaires déterminées pour chacun des groupes et ceci pour chacun des enfants présents dans le groupe. Cette responsabilité n'est engagée qu'à la condition que l'enfant ait été pris en charge par un entraîneur ou un responsable de l'Association présent sur place. Cela comprend les séances d'entraînement, les compétitions et les activités organisées par le Club. Les parents qui accompagnent leur(s) enfant(s) doivent s'assurer que l'entraîneur de l'activité est bien présent avant de le laisser au gymnase.
- ARTICLE 5** Chewing-gum et goûter sont interdits pendant les entraînements, cependant, la bouteille d'eau est indispensable.
- ARTICLE 6** Toutes les gymnastes du Club s'entraînent pour un travail en équipe. Certaines sont dirigées en plus vers un entraînement en individuelle selon leur capacité. Il n'est en aucun cas prévu de participation en catégorie individuelle uniquement.
- Les compétitions en individuelle et en équipe étant décalées dans la saison, les gymnastes **s'engagent à terminer leurs entraînements quels que soient leurs résultats**. Lorsque les dates des compétitions sont annoncées, les parents s'engagent à réserver tout le week-end. Pour les compétitions en individuelle, les gyms doivent emporter leur « justo » et leurs « engins »
- ARTICLE 7** En cas d'absence, celle-ci doit être signalée aux entraîneurs ou aux responsables d'équipes. En cas d'absences répétées, les entraîneurs pourront décider de ne pas faire concourir la gymnaste aux compétitions.
- ARTICLE 8** **Les parents n'assistent pas aux séances d'entraînements ni aux stages**. Des séances « Portes Ouvertes » sont organisées dans le courant de l'année.
- ARTICLE 9** Les stages de préparation aux compétitions sont **OBLIGATOIRES** et auront lieu les week-end précédant d'une ou deux semaines une compétition.
- ARTICLE 10** Les gymnastes et les parents doivent s'engager à **respecter les décisions des entraîneurs qui sont seuls juges** :
- des aptitudes de la gymnaste à participer aux compétitions en équipes ou en individuelle en UFOLEP.
  - du choix de la musique, de la composition des enchaînements et des engins
  - de la tenue de la gymnaste (tunique, coiffure, maquillage).
- ARTICLE 11** Le maintien de l'esprit sportif au sein de la section devra toujours être respecté.
- ARTICLE 12** Pour les équipes comportant une gymnaste remplaçante, la participation aux compétitions se fera par roulement afin d'assurer à chacune de concourir dans sa catégorie.